

DÉPARTEMENT DE LA JUSTICE,
DE LA SÉCURITÉ ET DE LA CULTURE
SAHA – SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT ET
D'HÉBERGEMENT DE L'ADULTE

DIRECTIVE N°12**Garanties de prise en charge financière pour placements de bénéficiaires domiciliés hors-canton au sein d'une institution sociale neuchâteloise****Entrée en vigueur : 24 novembre 2017**

Lorsqu'une institution sociale (IS), dépendant du subventionnement du SAHA, accepte le placement d'un bénéficiaire domicilié hors-canton, elle doit s'assurer de la garantie de sa prise en charge financière par le canton de domicile, avant son entrée en institution. Pour ce faire, elle remplit le document « Demande de garantie de prise en charge financière » (GPCF), à télécharger sur www.ne.ch/saha.

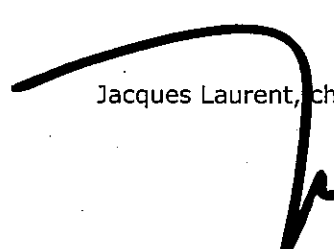
Trois exemplaires sont établis, sur papier vert.

- L'IS - après avoir complété les cases « Renseignements sur l'institution, sur la personne, sur le séjour et sur les prestations et la compensation des coûts » - signe et timbre les 3 exemplaires, puis les fait signer au futur bénéficiaire ou cas échéant à son représentant légal, puis envoie les 3 exemplaires au SAHA.
- Le SAHA, après vérification des données liées aux prestations et à la compensation des coûts, signe et timbre les 3 exemplaires, dans la case « Service intracantonal compétent du canton répondant », puis envoie les 3 exemplaires à l'Office de liaison du canton de Neuchâtel (ci-après OL NE)
- L'OL NE signe et timbre les 3 exemplaires, dans la case « Office de liaison CIIS du canton répondant », puis envoie les 3 exemplaires à l'Office de liaison du canton de domicile du futur bénéficiaire.
- L'Office de liaison du canton de domicile du futur bénéficiaire signe et timbre les 3 exemplaires, puis en renvoie 2 (il en conserve un), accompagnés du plan de financement, à l'OL NE.
- L'OL NE garde une copie de la GPCF et du plan de financement, et transmet ensuite les deux exemplaires originaux au SAHA, qui en conserve un et renvoie le deuxième à l'IS. Conformément à la CIIS, le SAHA enregistre le placement dans une base de données *ad hoc*.

Remarques :

Les GPCF doivent impérativement parvenir à l'Office de liaison du canton de domicile du futur bénéficiaire avant le début de la prise en charge, ou, en cas de placement d'urgence, dans les 5 jours suivant la prise en charge. Le financement du séjour d'un bénéficiaire hors canton sans GPCF est de la responsabilité de l'institution.

A la fin de la prise en charge, l'IS envoie un « Avis de sortie », à télécharger sur www.ne.ch/saha au SAHA, qui le fera parvenir à l'Office de liaison du canton de domicile du bénéficiaire, avec copie à l'OL NE.



Jacques Laurent, chef de service